



APPEL À PROPOSITIONS

ACTIVITÉS GÉNÉRATRICES DE REVENUS (AGR)

(Date de publication : 29 avril 2024)

Délai de dépôt des propositions : 26 mai 2024 à 12H00

Projet financé par l'Union Européenne

1. CONTEXTE

Cet appel à propositions en direction des Associations de Gestion et d'Entretien des places vodùn (AGEP), s'inscrit dans le cadre du projet « **Professionnalisation et mise en réseau des associations de gestion des places vodùn de Porto-Novo** » porté par les associations OUADADA-BÉNIN et INCITE et soutenu par l'Agglomération de Cergy-Pontoise et la Mairie de Porto-Novo. Il est financé par la délégation de l'Union Européenne au Bénin dans le cadre des programmes thématiques : NDICI Droits de l'Homme et Démocratie et NDICI Organisations de la société civile.

L'Union Européenne reconnaît la culture comme un vecteur de développement économique et social, mais également comme un vecteur de dialogue interculturel. La culture est en effet au centre du développement humain, durable et inclusif. Elle contribue à faire avancer les droits humains. L'action de l'Union Européenne dans ce domaine s'inspire de la Communication conjointe de la Commission européenne et du Service extérieur « Vers une stratégie de l'Union Européenne pour les relations internationales culturelles » (2016) et « Le nouveau Consensus européen pour le développement » (2017). Cette action tourne autour de trois axes :

- Soutenir la culture comme vecteur de développement économique et social durable
- Promouvoir la culture et le dialogue interculturel pour des relations intercommunautaires paisibles
- Renforcer la coopération sur l'héritage culturel

La protection des patrimoines et des biens culturels africains constitue aujourd'hui une préoccupation majeure des institutions internationales et l'amélioration des conditions de leur gestion, de leur conservation et de leur valorisation figurent aujourd'hui parmi les thématiques

récurrentes abordées tant par les politiques nationales que par les programmes de coopération intergouvernementaux.

Le gouvernement du Bénin affirme avec conviction son propre engagement sur cette voie. Depuis 2016, il engage de profondes réformes, impulsant une nouvelle dynamique dans le sens de la protection et de la valorisation du patrimoine, afin de développer l'activité touristique. En effet, alors que le Bénin possède un potentiel touristique et patrimonial exceptionnel, il ne tire que 2,6% de son PIB des recettes liées au tourisme. Or, l'ambition du gouvernement est de porter cette part à 10% à l'horizon 2026. Dans son programme d'action (PAG 2016-2026), d'ailleurs intitulé « Bénin révélé », le gouvernement positionne la protection et la promotion du patrimoine culturel et le développement du tourisme parmi les priorités de son mandat. Ainsi le décret n°2019-521 promulgué le 27 novembre 2019 fixe-t-il au ministère du tourisme, de la culture et des arts les missions de *“valoriser et exploiter les pratiques culturelles endogènes en vue d'amplifier l'attractivité de la destination Bénin (...) [et de] développer une stratégie de promotion et de vulgarisation des traditions, arts et autres pratiques endogènes pouvant permettre l'émergence de la culture béninoise dans le patrimoine culturel mondial (...)”*. Dans la continuité, le 22 octobre 2021, est promulguée la loi n°2021-09, portant protection du patrimoine culturel en République du Bénin, qui vise à *“identifier, inventorier et classer le patrimoine culturel national en le protégeant contre la destruction, l'altération (...)”*. Le Gouvernement mise ainsi sur le patrimoine et la culture du Bénin, qu'il considère comme son principal atout, pour propulser le secteur touristique, levier incontournable de développement. L'objectif est de faire du Bénin une destination de référence en Afrique de l'Ouest, dans le respect de la préservation du patrimoine culturel et naturel.

Au premier rang des spécificités culturelles du pays à préserver et à valoriser, se positionne naturellement le patrimoine vodùn, dont le Bénin est historiquement le berceau et dont la pratique y demeure bien vivante. D'importants investissements sont ainsi engagés par le Gouvernement dans ce sens, tels que le projet “Route des Couvents”, ou encore la construction du Musée International des Arts et Civilisations Vodùn, dont l'ouverture est prévue pour 2026, dans la ville de Porto-Novo. Ainsi de plus en plus, la capitale administrative béninoise fait figure de capitale de la culture vodùn.

La dynamique « **éclosions urbaines** », engagée depuis 2015 par OUADADA-BÉNIN a donné lieu à ce jour à la restauration de dix (10) places vodùn qui disposent d'une Association de Gestion et d'Entretien de la place (AGEP), formalisée ou en cours de formalisation, créée par les habitants des quartiers. Ces associations ont besoin d'un accompagnement technique, logistique, structurel, organisationnel pour être vraiment opérationnelles sur le terrain, dynamiser leurs activités, générer des revenus et s'inscrire dans la durabilité.

Soutenir les Activités Génératrices de Revenus (AGR) des AGEP permet de contribuer à l'atteinte des objectifs du programme thématique : NDICI Organisations de la société civile de l'Union Européenne, dans la mesure où ce soutien vise à renforcer le rôle et la contribution de la société civile béninoise dans la promotion et le développement d'un tourisme culturel, inclusif et responsable -axé sur le patrimoine matériel et immatériel vodùn-, vecteur de cohésion sociale, de développement économique durable, et d'échange interculturel et intergénérationnel.

2. OBJECTIFS DE L'APPEL A PROPOSITIONS

L'objectif général du présent appel à proposition est de renforcer l'autonomie financière des AGEP et de contribuer à la promotion d'un tourisme culturel, inclusif et durable autour du patrimoine matériel et immatériel vodùn.

L'objectif spécifique du présent appel à propositions est de subventionner cinq Activités Génératrices de Revenus (AGR) directement liées au secteur culturel et touristique.

3. MONTANT DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE MISE A DISPOSITION

Le montant indicatif mis à disposition au titre de l'appel à propositions s'élève à **10 003 344,25 FCFA** soit **15 250 €**. La subvention demandée par les AGEF dans le cadre de cet appel à propositions doit être comprise entre les montants minimum et maximum suivants :

- Minimum : **1 000 334,42 FCFA** soit **1 525 €** (50% du total des coûts).
- Maximum : **2 000 668,85 FCFA** soit **3 050 €** (100% du total des coûts).

4. ACTIONS ÉLIGIBLES

Les AGEF éligibles au soutien financier sont celles qui fournissent un dossier complet comprenant : la description du micro-projet, la justification du projet par rapport au contexte spécifique de l'AGEF et de la place vodùn concernée, un budget détaillé de mise en œuvre dans les limites définies par l'appel à projets, le plan de rentabilité de l'AGR, la liste des membres de l'AGEF impliqués dans l'AGR et leur profil de compétences, le chronogramme d'exécution.

Les AGEF sont invitées à présenter toutes les activités liées au secteur culturel et touristique qu'ils jugent nécessaires pour atteindre les objectifs du présent appel à propositions :

Exemples de types d'activité (liste fournie à titre indicatif) :

- Activités de production liées au secteur culturel et touristique
- Activités de commercialisation d'œuvres d'art et de produits artisanaux
- Activités de restauration valorisant le patrimoine gastronomique local
- Buvette

5. MODALITÉS ET DÉLAI DE SOUMISSION DES PROJETS

Un dispositif d'accompagnement au montage des projets est proposé aux AGEF par l'équipe-projet tout au long de la rédaction de leurs propositions. Les projets sont envoyés à OUADADA-BÉNIN par email à l'adresse : ouadada.benin@yahoo.fr ou déposés au siège de OUADADA-BÉNIN situé au quartier Tokpota à Porto-Novo, au plus tard le 26 mai 2024 à 12H00.

6. ÉVALUATION DES PROJETS ET MODALITÉS D'OCTROI DES SUBVENTIONS

Les propositions sont transmises au Comité de Suivi du projet « **Professionnalisation et mise en réseau des associations de gestion des places vodùn de Porto-Novo** » qui les évalue et en sélectionne cinq (05) selon des critères de pertinence (au regard du contexte et des spécificités de l'AGEF), de faisabilité, de viabilité financière (Cf. grille d'évaluation).

OUADADA-BÉNIN notifie aux AGEF par courrier et par email les propositions sélectionnées qui bénéficieront de subventions.

Une convention fixant les objectifs et les modalités de ce soutien ainsi que les exigences en termes de reddition de compte par les AGEF est signée entre OUADADA-BÉNIN et chaque AGEF bénéficiaire du soutien financier.

L'équipe projet assure le suivi-évaluation de la mise en œuvre des activités, au moyen notamment des outils de gestion et de suivi enseignés et mis à disposition des AGEF. Cette étape de l'action leur permet d'acquérir une véritable expérience en gestion, obligation stricte leur étant faite de rendre les justificatifs des dépenses, les rapports d'activités et les rapports financiers dans les délais fixés.

Grille d'évaluation

Section	Note
1. Résumé de l'action	8
Le résumé présente-t-il de façon concise et claire les principaux éléments de l'action (objectifs, groupes cibles, bénéficiaires finaux, résultats, activités, situation de départ que l'action cherche à améliorer...) ?	
2. Contexte, justification et lieu	5
Dans quelle mesure l'action proposée est-elle cohérente avec les objectifs de préservation du patrimoine et de développement culturel et touristique ?	
3. Objectifs global et spécifiques	4
Les objectifs (global et spécifiques) sont-ils clairement définis ?	
4. Groupes cibles (clients) et bénéficiaires finaux	4
Dans quelle mesure les parties impliquées (bénéficiaires finaux, groupes cibles) sont-elles clairement définies et choisies stratégiquement ? Leurs besoins et leurs contraintes ont-ils été clairement définis et la proposition les traite-t-elles de manière appropriée ?	
5. Pertinence et viabilité de l'action	15
Dans quelle mesure la proposition est-elle pertinente par rapport aux objectifs, aux cibles, aux secteurs, aux besoins et contraintes spécifiques du quartier, de la ville, du pays, y compris la synergie avec d'autres initiatives de préservation du patrimoine, de développement culturel et touristique ?	
6. Résultats / Rentabilité	10
Les résultats sont-ils réalistes et cohérents ? La logique d'intervention explique-t-elle la logique pour atteindre les résultats attendus ?	
7 Activités	10
Les activités sont-elles réalisables et cohérentes par rapport aux résultats attendus (y compris les délais) ?	
8. Risques / Hypothèses	4
La conception de l'action prend-elle en compte des facteurs externes (risques et hypothèses) ?	
9. Durée de l'action et chronogramme	10
Les activités sont-elles classées selon un ordre chronologique et la durée de chaque activité est-elle clairement définie ?	
10. Budget	30
Le budget détaille-t-il clairement les ressources financières nécessaires pour planifier, mettre en œuvre et évaluer l'action dans son intégralité ?	
Note totale maximale	100

7. CALENDRIER INDICATIF

La mise en œuvre des AGR s'étend sur vingt (20) semaines. Un dispositif de suivi et d'accompagnement est proposé aux AGEF, par l'équipe-projet tout au long de la mise en œuvre des activités et jusqu'à la fin de l'action.

	DATE	HEURE
1. Séances de concertation et de consultation des AGEF pour affiner les lignes directrices de l'appel à propositions des AGR	10/04/2024 au 28/04/2024	09H à 11H 14H à 18H30
2. Diffusion de l'appel à propositions et accompagnement des AGEF au montage des projets.	29/04/2024 au 26/05/2024	-
3. Date limite de soumission des propositions	26/05/2024	12H00
4. Évaluation des propositions	27/05/2024 au 09/06/2024	-
5. Notification, conventionnement, signature du contrat, octroi des subventions et mise en œuvre des activités	A partir du 10/06/2024 jusqu'à la fin de l'action	-